



Etiquetage des cartons

Les mentions obligatoires d'étiquetage doivent apparaître directement sur l'emballage ou sur une étiquette attachée à celui-ci, dans le même champ visuel. Pour ce qui est des cartons de suremballage, les mentions obligatoires varient selon la destination du carton.

Date : Mars 2016
N° : R8
Etiquetage

Le principe

Les mentions obligatoires sur le carton varient selon la destination du carton :

- Etiquetage a minima du carton pour les ventes entre professionnels.
- Etiquetage complet du carton pour les ventes au consommateur final ou aux collectivités.
- Etiquetage environnemental du carton s'il est destiné à être remis au consommateur final sur le territoire français.



Etiquetage a minima entre professionnels

Lorsque le vin est commercialisé dans des cartons entre opérateurs professionnels à un stade antérieur à la vente au consommateur final, seules les mentions suivantes doivent apparaître sur le carton :

- La dénomination de vente. Pour le vin, l'Appellation d'origine protégée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP) ou la catégorie de produit de la vigne pour les VSIG.
- Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'opérateur.
- Les conditions particulières de conservation et/ou d'utilisation, si besoin.

Etiquetage complet pour le consommateur final

Lorsque le vin est destiné à être remis au consommateur final dans un carton, toutes les mentions obligatoires doivent apparaître sur le carton.

Les situations concernées

C'est le cas lorsque le carton est considéré comme l'unité de vente, c'est-à-dire lorsque la vente se fait uniquement au carton. Cette situation doit être prise en compte pour la vente au caveau et dans la grande distribution, en particulier pendant les foires aux vins, chez les discounters (Ex : Lidl) et dans le « cash and carry » (libre-service en gros. Ex : Metro).

A fortiori, lorsqu'il s'agit d'étui carton contenant une seule bouteille, toutes les mentions obligatoires doivent apparaître sur le carton.

⇒ Pour toute question supplémentaire : Magali Jelila
m.jelila@federation-aocsudest.com - 04.90.27.24.64



Les mentions obligatoires concernées

Les mentions obligatoires sont les suivantes :

- La dénomination de vente. Pour le vin, l'Appellation d'origine protégée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP) ou la dénomination de la catégorie de produit de la vigne pour les VSIG.
- Les allergènes : sulfites, œuf, lait.
- Le volume nominal.
- Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'opérateur.
- Le titre alcoométrique volumique acquis (TAV).
- Les conditions particulières de conservation et/ou d'utilisation, si besoin.

Etiquetage environnemental pour le consommateur en France

Lorsque le carton est susceptible d'être remis au consommateur final sur le territoire français, alors il doit être indiqué que le carton en question fait l'objet d'une consigne de tri.

Cette indication doit comprendre au moins le logo Triman. Il peut être représenté seul ou être articulé avec des éléments de texte ou d'autres signalétiques volontaires qui précisent les consignes de tri.

A minima : Le logo obligatoire	Pour une information complète : Le logo Triman et la consigne de tri	Autres démarches volontaires : Articuler l'obligatoire et le volontaire
 Téléchargeable : <ul style="list-style-type: none">- En PDF ici- En JPEG ici	 Télécharger : <ul style="list-style-type: none">- Les blocs ici- Les illustrations ici	

Les règles de présentation

Le logo Triman doit être visible, lisible, clairement compréhensible et indélébile. Ses proportions doivent être respectées.

Il ne doit pas être barré, ni dissimulé, voilé ou séparé par d'autres indications ou images. Il ne peut pas faire l'objet d'indications contraires ou de nature à induire le consommateur en erreur sur la consigne de tri.

Il n'y a pas de taille minimale pour le logo mais un minimum de 1cm sur 1cm est recommandé.

Le logo doit être monochrome sur fond contrastant mais le choix de la couleur est libre.



Les supports de présentation

Il est possible de faire figurer le logo Triman directement sur la partie recyclable de l'emballage ou sur le site internet de l'opérateur, au choix.

Dans ce dernier cas, aucune mention supplémentaire n'est nécessaire sur le carton.

Recommandation

**Il est recommandé de faire apparaître cette information de façon visible sur votre site internet.
Par exemple, dans l'encart de vérification de l'âge de l'internaute en démarrage de lecture.**

Pour accéder à notre site vous devez certifier avoir l'âge légal dans votre pays.

Date de naissance

JJ	MM	AAAA	Entrer
----	----	------	--------



Nos emballages peuvent faire l'objet de consignes de tri.

Pour en savoir plus, consulter : www.consignesdetri.fr

Références réglementaires

- Règlement (UE) 1169/2011 du 25 octobre 2011 :
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02011R1169-20140219&qid=1449509496435&from=FR>
- Article L. 541-10-5 du Code de l'environnement
<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031066171&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20150825&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=616166725&nbResultRech=1>
- Décret 1577 du 23 décembre 2014 :
http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141226&numTexte=5&pageDebut=22232&pageFin=22232
- Guide d'utilisation du logo Triman de l'ADEME
<http://www3.ademe.fr/internet/guide-utilisation-triman/final/secur/guide-utilisation-signaletique-triman.pdf>

⇒ Pour toute question supplémentaire : Magali Jelila
m.jelila@federation-aocsudest.com - 04.90.27.24.64